

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 3 octobre 1906.

LES Romains et surtout les Italiens sont dans l'allégresse, car un décret du Saint-Office vient de retrancher un grand nombre de jours dits de *magro stretto*. Les pays hors d'Italie connaissent peu la rigueur de ce jeûne, qui se rapproche de ceux que l'on pratique en Orient. En Canada, le Vendredi Saint, jour où le jeûne est plus rigoureux que les autres, le laitage est cependant admis même à la collation. Or le maigre strict consiste à ne pas faire usage de beurre, fromage, lait ou laitage, d'œufs et de quelque graisse que ce soit, à moins qu'elle ne provienne d'origine exclusivement végétale comme par exemple le beurre de coco. Par suite de cette prohibition, il faut faire tous les apprêts à l'huile, et seuls les légumes ou le poisson sont permis. Or il y avait une vingtaine au moins de ces jours en Italie et un peu plus à Rome à cause de dévotions particulières. Le Souverain-Pontife, tout en laissant la loi du jeûne et de l'abstinence, enlève dans le plus grand nombre de cas la prohibition de prendre au repas principal des œufs et du laitage sous toutes ses formes. Les seuls jours de maigre strict seront désormais le vendredi des Quatre-Temps de Carême, le Vendredi Saint, les Vigiles de l'Assomption et de Noël. Dans le même décret, il permet, ce qui était jusqu'alors interdit, de se servir à la collation de beurre et d'autres condiments analogues, le jus de viande restant cependant formellement prohibé.

— Quand les journaux libéraux ont annoncé cette concession, ils ont déclaré que l'Eglise se modernisait. Le mot n'est point exact. Ce qui est vrai c'est que les chrétiens d'aujourd'hui ont des santés plus faibles que ceux de jadis, que les besoins de la vie matérielle sont devenus plus intenses, que de nouvelles exigences occasionnées par un surcroît de bien-être matériel se sont faites jour, et qu'en dernière analyse nous ne pouvons plus porter le joug de nos pères. Nous avons du reste de nombreux exemples de ce fléchissement de la discipline devant nos exigences matérielles. Le plus considérable est l'abolition, par voie de coutume car on ne connaît aucun texte de loi précis, du précepte donné à Noé de ne pas manger le sang des